Nations Unies A/56/829–S/2002/188

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
21 février 2002

Original: français

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 18 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettres identiques datées du 21 février 2002, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la situation au Sahara occidental du 19 février 2002 (S/2002/178), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les commentaires et observations suivants :

1. L'Algérie voudrait d'abord marquer son appréciation et sa reconnaissance au Secrétaire général et à son Envoyé personnel, James Baker III, pour leurs inlassables efforts en vue de parvenir à un règlement juste et durable de la question du Sahara occidental. Elle tient, à cet égard, à saluer le réalisme, la lucidité et l'objectivité dont ils ont fait montre dans la rédaction du rapport et de ses conclusions.

2. L'Algérie considère qu'après l'avis juridique du 29 janvier 2002 (S/2002/161) qui a clairement et opportunément rappelé et confirmé que le Royaume du Maroc occupait illégalement le Sahara occidental et qu'il ne pouvait, par conséquent, prétendre à aucune légitimité ou reconnaissance internationale, sinon celle de puissance occupante, le rapport du Secrétaire général est venu rappeler à son paragraphe 48 que si le plan de règlement (voir S/21360 et Corr.1 et S/22464) agréé par les deux parties au conflit, le Royaume du Maroc et le Sahara occidental et endossé par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pu être appliqué et que si sa mise en oeuvre risque de rencontrer de nouveaux obstacles dans l'avenir, c'est parce que « le Maroc ne s'est pas montré disposé à aller de l'avant avec le plan de règlement ».

3. L'Algérie qui a pris acte des quatre options présentées dans le rapport (par. 48 à 51) voudrait éclairer les membres du Conseil sur sa position concernant chacune des éventualités envisagées par le Secrétaire général et son Envoyé personnel :

02-25997 (F) 210202 210202

- S'agissant de la première option, il va de soi que c'est celle qui bénéficie de la faveur de l'Algérie qui a, de tout temps, apporté son plein appui à la mise en oeuvre du plan de règlement parce qu'elle est convaincue que l'organisation d'un référendum d'autodétermination libre et impartial constitue la voie la plus juste et la plus appropriée pour permettre au peuple du Sahara occidental, sous occupation marocaine, de décider librement de son destin conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil de sécurité.

  L'Algérie considère que le plan de règlement peut être appliqué et que le processus de décolonisation du Sahara occidental peut être mené à son terme pour peu que les Nations Unies fassent montre de la détermination nécessaire. À cet égard, la proposition du Secrétaire général et de son Envoyé personnel consistant à ne pas exiger l'assentiment des parties, lequel a permis à l'une d'elles, aujourd'hui identifiée par le Secrétaire général, comme je l'ai rappelé plus haut, de retarder pendant plus de 10 ans la tenue d'un référendum d'autodétermination, pourrait permettre une mise en oeuvre ordonnée et harmonieuse du plan.

- L'Algérie a, à de multiples occasions, formellement exprimé son opposition au projet d'accord-cadre, au motif en particulier que ce projet, dont l'origine remonte, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (par. 35), à la réunion de Berlin du 28 septembre 2000, lorsque la délégation marocaine proposa une « solution durable et définitive tenant compte de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Maroc », constitue une intégration programmée au Royaume du Maroc.

  Elle tient ici à réitérer ses objections fondamentales à ce projet d'accord-cadre qui, quel que soit le degré d'autonomie qu'il pourrait accorder à la population du territoire, pèche par le fait qu'il occulte une réalité incontournable, à savoir que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation et qu'il conférerait à un pays la souveraineté sur un territoire qu'il occupe illégalement.

- S'agissant de la troisième option, animée par le souci de continuer à apporter sa pleine contribution aux efforts de l'Envoyé personnel visant à trouver une solution définitive à la question du Sahara occidental qui soit fondée sur les principes de l'équité et de la justice, l'Algérie voudrait réitérer ici qu'elle demeure disposée à examiner toute proposition de solution politique qui prendrait pleinement en charge les intérêts nationaux légitimes du peuple sahraoui.

- S'agissant de la quatrième option, l'Algérie, qui appelle de tous ses voeux un règlement juste et définitif de la question du Sahara occidental qui permette aux peuples marocain et sahraoui frères de vivre dans la paix, la stabilité et la concorde et au processus de construction du Maghreb arabe de reprendre son cours normal et d'aller à son aboutissement naturel, celui de l'intégration de tous ses peuples dans un ensemble harmonieux, uni et prospère, considère que l'ONU doit s'impliquer de manière plus décisive et plus déterminée dans le règlement juste et définitif de la question du Sahara occidental.

4. Mue par son souci de contribuer à l'apaisement des tensions et d'apporter sa contribution au règlement de la question du Sahara occidental, l'Algérie, en sa qualité de pays observateur du processus de mise en oeuvre du plan de règlement et de pays voisin, continuera de soutenir sans réserve les efforts que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour parvenir à une solution juste, durable et conforme à la légalité internationale de la question du Sahara occidental. Elle demande à l'ONU et, en particulier, au Conseil de sécurité d'assumer pleinement les responsabilités qui leur incombent à l'endroit du peuple sahraoui, conformément à la Charte des Nations Unies.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 18 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Abdallah **Baali**